

Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025 Procès-Verbal Numéro 2025-02

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY FRESNOY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BAHU Martine Maire

Monsieur BOULIOL Jean-François est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents

Mme BAHU Martine, M. CORNET Jean-Michel, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. LOURY Mathieu, M. BOULIOL Jean-François, M. DECARNELLE Alain, M. SIMAR Hervé, M. QUIGNON Samuel, M. DORMOY Jérôme

Étaient absents

M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie pouvoir M. LOURY Mathieu, M. POSTEL Bertrand, M. AVERLANT Laurent pouvoir M. DORMOY Jérôme, Mme CALAS Alexandra pouvoir M. QUIGNON Samuel, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	9	4	13	Le 05/03/2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025
2. Vote du budget communal 2025
3. Délégation au Maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « dépenses de personnel » exercice 2025
4. Vote du budget assainissement 2025
5. Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025
6. Vote subvention de fonctionnement au budget du CCAS – année 2025
7. Attribution subventions aux associations et institutions année 2025
8. Autorisation de signature devis EUROVIA pour l'accès exutoire
9. Autorisation de signature devis EUROVIA pour l'accès STEP
10. Autorisation de signature devis HYDRA-LHOTELLIER pour l'armoire électrique de la STEP
11. Autorisation de signature du plan topographique de la VC7

12. Choix du fournisseur du distributeur de pain
13. Délibérations diverses
14. Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 13 mars 2025. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à **13 voix** pour.

Vote du budget communal 2025

2025-11

Après la présentation aux élus, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se reporter à la documentation qui leur a été transmise à savoir :

- Une note de présentation synthétique
- Un extrait du budget détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le budget primitif 2025 de la commune dont l'équilibre général se présente comme suit : Le budget tient compte du résultat constaté au compte administratif.

	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	1 211 994,55 € (Dont résultat fonctionnement reporté de 504 446,31 €)	1 211 994,55 €
Section d'investissement	852 565,46 €	852 565,46 € (Dont déficit investissement antérieur reporté de 44 166,02€)
Total	2 064 560,01 €	2 064 560,01 €

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 et de la note de présentation y afférente, le Conseil Municipal, approuve, à **13 voix pour**, le budget primitif 2025 arrêté en dépenses à **1 211 994,55 €** et à **1 211 994,55 €** en recettes en section de fonctionnement et à **852 565,46 €** en dépenses et à **852 565,46 €** en recettes en section d'investissement.

Délégation au Maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « dépenses de personnel » exercice 2025

2025-12

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune doit être voté tous les ans.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche Conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, décide de :

Article 1 : Autoriser Madame le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : D'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune

Vote du budget assainissement 2025	2025-13
---	----------------

Après la présentation aux élus, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se reporter à la documentation qui leur a été transmise à savoir :

- Une note de présentation synthétique
- Un extrait du budget détaillant les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver le budget primitif assainissement 2025 dont l'équilibre général se présente comme suit : Le budget tient compte du résultat constaté au compte administratif.

	Recettes en €	Dépenses en €
Section d'exploitation	120 259,78 € (dont 92 189,18 € de résultat d'exploitation reporté)	120 259,78 €
Section d'investissement	352 372,01 € (dont 160 576,23 € de résultat d'investissement reporté)	352 372,01 €
Total	472 631,79 €	472 631,79 €

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 et de la note de présentation y afférente, le Conseil Municipal, approuve, **à 13 voix pour**, le budget primitif 2025 arrêté en section d'exploitation dépense à **120 259,78 €** et en recettes à **120 259,78 €** et en section d'investissement dépenses à **352 372,01 €** et à **352 372,01 €** en recettes.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025	2025-14
---	----------------

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2024 à savoir :

- Foncier Bâti = 47,46 %

- Foncier Non-Bâti = 27,93 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 15,80 %

Elle informe le Conseil Municipal que notre conseillère aux décideurs locaux nous a conseillé d'augmenter cette année les taux d'impositions des taxes directes locales. En effet, depuis plusieurs années les taux des taxes directes locales sont restés inchangés. Dans le but d'amoindrir la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et au vu des augmentations de toutes parts que la commune doit supporter, Madame le Maire et la commission budget proposent de réévaluer ces taux d'imposition.

Elle précise aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Senlis a fait à la commune deux simulations :

- 1^{ère} simulation : une augmentation avec un produit attendu pour la commune de 10 000,00 €
 - Foncier Bâti = 48,86 %
 - Foncier Non-Bâti = 28,75 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 16,27 %
- 2^{ème} simulation : une augmentation avec un produit attendu pour la commune de 20 000,00 €
 - Foncier Bâti = 50,26 %
 - Foncier Non-Bâti = 29,58 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 16,73 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

- Approuve la 1^{ère} proposition et décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :
 - Foncier Bâti = 48,86 %
 - Foncier Non-Bâti = 28,75 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 16,27 %
- Autorise Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote subvention de fonctionnement au budget du CCAS – année 2025	2025-15
---	----------------

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 11 000.00 € au budget annexe du C.C.A.S pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à **13 voix pour**, d'attribuer la somme de 11 000.00€ au budget annexe C.C.A.S

Attribution subventions aux associations et institutions année 2025	2025-16
--	----------------

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2025, les subventions ci-dessous :

DESIGNATION	ATTRIBUTION SUBVENTION 2025	VOTE
Association Saint Etienne	1 000,00 €	9 pour 1 contre (Mme BAHU, M. LOURY et M. DORMOY n'ont pas pris part au vote)
Association Action musique initiative sport	1 000,00 €	12 pour 1 abstention
Centre de soins Picardie faune sauvage	800,00 €	10 pour 2 contre 1 abstention
Comité des fêtes	150,00 € + barnum	9 pour
Fil d'Ariane	50,00 €	13 pour
Jedisjeux	500,00 €	12 pour 1 contre
Lycée Professionnel de Vaumoise	400,00 €	11 pour 2 abstentions
Radio Valois Multien	50,00 €	13 pour
Secours Catholique	50,00 €	13 pour
UNAPEI60 (Association de parents de personnes handicapées mentales et leurs amis)	50,00 €	13 pour
Union Nationale des Combattants	400,00 €	13 pour
VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	50,00 €	13 pour

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération reste dans la légalité, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour**, autorise Madame le Maire à verser les subventions qui seront inscrites au Budget primitif 2025.

Autorisation de signature devis EUROVIA pour l'accès exutoire	2025-17
--	----------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'intervenir sur le chemin de l'exutoire afin d'y faire des travaux pour faciliter l'accès. Elle précise que le montant sera imputé sur le budget assainissement de la commune.

Elle soumet aux membres du Conseil Municipal le devis de la société EUROVIA Boulevard Henri Barbusse BP 10064 60777 THOUROTTE pour un montant de 22 665,09 € HT soit 27 198,11 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour** :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société EUROVIA pour un montant de 22 665,09 € HT soit 27 198,11 € TTC.

Autorisation de signature devis EUROVIA pour l'accès STEP	2025-18
--	----------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'intervenir sur le chemin qui mène à la station d'épuration afin d'y faire des travaux pour faciliter l'accès. Elle précise que le montant sera imputé sur le budget assainissement de la commune.

Elle soumet aux membres du Conseil Municipal le devis de la société EUROVIA Boulevard Henri Barbusse BP 10064 60777 THOUROTTE pour un montant de 38 829,93 € HT soit 46 595,91 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour** :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société EUROVIA pour un montant de 38 829,93 € HT soit 46 595,91 € TTC.

Autorisation de signature devis HYDRA-LHOTELLIER pour l'armoire électrique de la STEP	2025-19
--	----------------

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer l'armoire électrique de la station d'épuration.

Elle soumet aux membres du Conseil Municipal le devis de la société HYDRA-LHOTELLIER pour un montant de 24 377,00 € HT soit 29 252,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour** :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société HYDRA-LHOTELLIER pour un montant de 24 377,00 € HT soit 29 252,40 € TTC

Autorisation de signature du plan topographique de la VC7	2025-20
--	----------------

Afin de pouvoir exécuter les travaux sur la VC7, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un relevé topographique est nécessaire afin de réaliser un bornage.

Elle soumet aux membres du Conseil Municipal le devis de la société A & T GE 2 Rue de Coivrel 60420 MAIGNELAY-MONTIGNY pour un montant de 5 197,00 € HT soit 6 236,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour** :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société A & T GE pour un montant de 5 197,00 € HT soit 6 236,40 € TTC.

Choix du fournisseur du distributeur de pain	2025-21
---	----------------

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un choix s'impose quant au fournisseur du distributeur de pain. Trois candidatures ont été faites dont celle d'AD Distribution qui demande à la commune uniquement la fourniture d'électricité comparativement aux deux autres qui demandent un loyer mensuel pour la machine à pain de 350,00€ en ajoutant la fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour** :

- Choisit AD Distribution comme fournisseur du distributeur de pain et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents

Délibérations diverses	
-------------------------------	--

Aucune délibération diverse n'a été prise lors de ce Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025

Question diverses	
--------------------------	--

Madame le Maire lève la séance à 23h45



Two handwritten signatures in blue ink, one above the other, located in the bottom right corner of the page.

